

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE GROSNE ET GUYE
66 Grande rue
71460 CORMATIN**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le mardi onze avril à 14 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de Savigny sur Grosne, sur convocation et sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents : DAUBARD Jean-Paul, JUILLET Jean, DELORME Jean-Claude, AUCANOT Nicole, PHILIPPON Pierre, CHARLES DE LA BROUSSE Philippe, GARRET Guillaume, DE LA CHAPELLE Just, BORDET Jean-François, LITAUDON Bernadette, SPAETH Jean-François, BLAUDEZ Chantal, HUGEL Monique, SORDET Sylvie, PELLETIER Claude, GROSJEAN Didier, BEAU Michel, BADEY Patrick, DELORME René, AVENAS Pierre, VOUILLON Isabelle, BLONDEAU Maurice, BOUILLIN Georges et BELLOY François.

Procurations : PONCET Guy à BLAUDEZ Chantal, DE LA CHAPELLE Alfred à DE LA CHAPELLE Just.

Absents : SCHIETSE Jean-Claude, NOUVEAU Dominique, ROUSSEAU Mathilde, MARMELAT David, CATOIRE Agnès, FOREST Nicolas, BICHARD Albert, ANTHONY Francis, PAUTET Rémy, BALLARINI Claude, PONCET Dominique, CHOPIN Sylvain, LAMBOEUF Pascal, GOBIN Patrice, DUMOLIN Frédéric, MOISSONNIER Yves, BERNARD Hélène, LECHAT Alain, CLERC Jean-Noël, VERJUX Alain et VAVEAU Olivier.

Assistaient en outre à la séance :

- ✓ Roland CATIMEL : Chef d'Agence Saône et Loire Jura SUEZ Eau France
- ✓ Jean-Luc DUCHEMIN : Chargé de secteur SUEZ Eau France Cluny
- ✓ Séverine HERBAYS : Chargée d'études au SIEGG
- ✓ Christine ALLAMASSEY : Déléguée suppléante de la Commune de Massilly
- ✓ Murielle BOUILLIEN : Secrétaire du SIEGG

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président propose de modifier la présentation de l'ordre du jour et de débiter par le projet d'avenant au contrat avec SUEZ Eau France, afin de libérer Mr CATIMEL. L'assemblée accepte cette proposition.

1. Projet d'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de l'eau potable

Mr Roland CATIMEL, chef d'Agence SUEZ Eau France, expose les raisons qui l'amènent aujourd'hui à proposer un avenant au SIE de Grosne et Guye. Il rappelle que le contrat de délégation de service public a maintenant 6 ans et que nous sommes à mi-contrat. Il précise que ce projet a été discuté avec le président puis avec le bureau avant d'être présenté aujourd'hui devant l'assemblée.

Cet avenant résulte de deux sujets : une évolution du contexte réglementaire et le rendement du réseau du SIE.

a) Contexte réglementaire :

i) La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation (loi Hamon) :

Elle conduit à de nouvelles obligations envers les clients : plus de traçabilité liée aux nouveaux abonnés, échanges de courriers, envoi du règlement de service, tracé des appels téléphoniques. Cela nécessite une réorganisation du service clientèle et par conséquent une augmentation des charges. Pour le SIE, elle a été chiffrée à 1 027 € HT/an.

ii) La loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi Brottes), décret d'application du 27 février 2014 et interprétée par le Conseil Constitutionnel le 29 mai 2015 :

Elle impose l'interdiction des coupures d'eau pour les impayés des consommations des résidences principales. Les actions doivent être dorénavant plus ciblées sur le recouvrement avec proposition d'un échéancier après relances. Si un contentieux voit le jour, une enquête de recouvrement doit être réalisée par une société de recouvrement, cela peut aller jusqu'au tribunal. Les coûts sont par conséquent majorés. Pour le SIE, ils ont été estimés à + 7 652 € HT/an.

Les créances irrécouvrables vont elles aussi augmenter selon une estimation de + 2 849 € HT/an.

Mr Philippe CHARLES DE LA BROUSSE fait remarquer qu'il n'y a pas d'échanges spontanés avec SUEZ sur les impayés et que pour avoir le détail il a dû se rapprocher de SUEZ. Dans certains cas, une action locale peut être menée avec succès pour recouvrer les créances. Mr CATIMEL lui confirme qu'effectivement, il faudrait développer le rapprochement avec les communes.

iii) Contrôle sanitaire renforcé en 2016 par l'ARS sur le CVM (chlorure de vinyle monomère) :

Cela concerne les parties du réseau en PVC antérieur à 1980 soit environ 35% du linéaire de canalisations du SIE. L'ARS a demandé 26 analyses supplémentaires par an. Dans le cas où cette molécule serait détectée, des purges préventives seront mises en place à raison de cinq campagnes par an. Le coût total est estimé à 5 786 € HT/an.

Le total de l'augmentation générée par ces évolutions réglementaires est estimé à : + 17 314 € HT.

b) Rendement de réseau :

Mr CATIMEL rappelle que le SIE renouvelle 0,9 %/an de son linéaire de réseau mais malgré cela le rendement reste bas, légèrement supérieur à 66%. Il précise en outre que le réseau est composé de 60 km de fonte grise, matériau cassant et ancien et que beaucoup de branchements sont en fonte centriflex. SUEZ intervient pour réparer 35 fuites sur canalisation et 28 fuites sur branchements en moyenne annuelle.

Il propose d'installer un logiciel de supervision du réseau (brevet AQUADVANCED) qui permet à l'exploitant de récupérer l'ensemble des données télégérées et télésurveillées. A partir de ces informations, une cartographie des débits de nuit peut être réalisée et mise en corrélation avec un débit maximal admissible. Le dépassement de ce débit indique une fuite. La visualisation des informations est plus aisée et les équipes partent en recherche de fuite sur le terrain de façon plus optimale.

Le coût de cet outil est initialement de 19 000 € HT/an, il a été négocié à 11 800 € HT/an.

c) Autres points:

Mr CATIMEL souhaite préciser qu'un serveur intranet à 8 000 € HT/an et une évolution des recettes pour compenser les baisses des volumes vendus (33 000 €/an) ont été proposés mais que cela a été refusé par le bureau et le Président. Il rappelle que la perte annuelle sur le contrat est de – 100 000 €/an.

Au final, l'augmentation générée par l'ensemble de ces mesures (évolutions réglementaires et logiciel) s'élève à + 29 114 € HT/an ce qui, ramené à la recette 2016 de 380 000 €, représente une augmentation de la part délégataire de **+ 7,66 %**.

Sur une facture de 120 m³, **toutes choses restant égales**, l'augmentation est de 3 % soit 9,45 €/an.

Le Président remercie Mr CATIMEL et explique qu'il est d'accord pour cette augmentation. Il précise que les délégués doivent réfléchir à cette proposition et que la Commission d'Ouverture des Plis devra être consultée. Le vote de cet avenant sera proposé à une prochaine assemblée générale dans le courant de l'été.

Mr Jean François SPAETH demande quel est le gain de productivité attendu suite à l'installation du logiciel. Mr CATIMEL lui répond que la réflexion n'a pas été menée en ce sens car le but est avant tout d'améliorer les rendements. Mais il explique que dans un 1^{er} temps, il y aura plus de réparation de fuites et que par conséquent les coûts seront plus élevés les premières années de mise en œuvre.

Mr René DELORME demande quel a été le gain en rendement à Chalon. Il lui est répondu qu'il y a 5 ans le rendement était de 75/80 % et que depuis la mise en œuvre du logiciel, il a atteint les 90 %. Il précise cependant que la nature du réseau est différente puisque de nature urbaine et dense.

Mr Pierre AVENAS demande comment le coût de 11 800 € a été déterminé. Il lui est expliqué que cela provient de l'installation du logiciel et de la main d'œuvre locale.

Mr Jean Claude DELORME explique que pour lui, la mise en place du logiciel est similaire à l'achat d'un véhicule par le délégataire. Pourquoi ne pas répartir cette somme dans les charges ? Il lui est répondu que ce type de produit ne peut pas être inclus dans les charges.

Mr Pierre AVENAS demande si on peut espérer des économies sur la facture par la suite. Le Président lui répond que cela n'est pas obligatoire.

Mr Jean Claude DELORME revient sur la loi Hamon et estime que les coûts supplémentaires devraient être réglés par les nouveaux abonnés. Jean Luc DUCHEMIN lui répond que cela est comparable au raisonnement qui fait payer le même prix de l'eau aux 25 % de résidences secondaires.

Me Sylvie SORDET demande si ce logiciel a été installé sur d'autres structures similaires au SIE. Il est répondu que seul le SIE du Plateau des Rousses est équipé mais que l'installation s'est faite en 2016 et que le recul n'est pas assez important pour tirer des conclusions.

2. Vote du Compte administratif 2016

Mr BORDET Jean-François, Président du SIEGG, présente le compte administratif comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Prévisions budgétaires	563 118.00 €	1 171 750.00 €
Mandats émis	335 704.37 €	419 510.35 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires	563 118.00 €	1 171 750.00 €
Titres émis	586 426.22 €	593 034.22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	250 721.85 €	173 523.87 €
Déficit	-	- €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 173 523.87 €

Fonctionnement : 250 721.85 €

Résultat global : 424 245.72 €

Le Président quitte la séance et le Vice-Président fait procéder au vote. Le compte administratif 2016 est adopté avec 25 voix pour.

3. Approbation du compte de gestion 2016

Le Président du SIEGG explique aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par Mr Raphaël DORME, Receveur Syndical à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion est visé par le Président qui certifie en outre que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Comité Syndical adopte le compte de gestion 2016 avec 25 voix pour.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Comité Syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitations de l'exercice 2016 constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	112 610.31 €
Un excédent reporté de :	138 111.54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	250 721.85 €
Un excédent d'investissement de :	173 523.87 €
Un excédent des restes à réaliser de :	1 129.00 €
Soit un besoin de financement de :	174 652.87 €

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2016 : Excédent :	250 721.85 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	250 721.85 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	173 523.87 €

Le Comité Syndical accepte l'affectation du résultat proposée avec 25 voix pour.

5. Bilan de travaux 2016 et programme prévisionnel 2017

Le Président informe le Comité Syndical que le nouveau marché pour la réalisation des travaux de canalisations sur le SIE a été passé sous la forme d'un accord cadre à bons de Commande mono attributaire. Il a été attribué à l'Entreprise POTAIN TP de CHARLIEU avec un rabais de 8 %.

Séverine HERBAYS présente les travaux restant à réaliser sur le programme 2016. Il s'agit du renouvellement de la canalisation montant au réservoir du "Mont Péjus" à ST GENGOUX LE NATIONAL, de la reprise de branchements "Rue de la Gare" à ST GENGOUX LE NATIONAL et du renouvellement au Bourg de MALAY. Le montant total estimé de ces travaux est égal à 332 500.00 € HT.

Le programme 2017 proposé prévoit des travaux en terrain naturel sans beaucoup de branchements afin de ne pas trop réduire le linéaire de réseau renouvelé. Il s'agit de :

- ✓ SAVIGNY SUR GROSNE (RD 127) : renouvellement en fonte Ø150 sur 700 mètres avec reprise de 2 branchements pour un montant de travaux de 87 000 € HT.
- ✓ MALAY (de Cortemblin à Cormatin) : renouvellement en PVC Ø90 sur 850 mètres pour un montant de travaux à 84 000 € HT avec déplacement du compteur de sectorisation.

Séverine HERBAYS précise que l'Agence de l'EAU RMC n'a pas retenu le programme 2016 dans ses attributions de financement. Il est proposé de déposer un nouveau dossier de demande subvention pour les opérations restant sur le programme 2016 en plus du programme 2017.

La subvention demandée s'élève à 30 % de 503 500 € HT soit 151 050 € HT.

Séverine HERBAYS rappelle également que la première phase des travaux en lien avec les périmètres de protection des deux ressources du SIE ont été financées à 50 % par l'Agence de l'Eau. Ces travaux seront réalisés sur 2017, en particulier l'étude sur le champ captant du Pont d'Epient.

Le Comité Syndical approuve le programme de travaux prévus pour 2017.

6. Demande d'aide financière mise à jour du schéma directeur d'AEP

Séverine HERBAYS présente au Comité Syndical le projet relatif à la mise à jour de l'étude de schéma directeur comportant notamment le schéma de distribution d'eau potable et la démarche de gestion patrimoniale des réseaux.

Ce projet est estimé à la somme de 65.000 € TTC et devrait être subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau RMC.

Le Comité Syndical approuve le lancement de la mise à jour du schéma directeur du SIE.

7. Vote du Budget Primitif 2016

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Prévisions budgétaires	682 994.00 €	1 055 248.00 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires	682 994.00 €	1 055 248.00 €

Mr Philippe CHARLES DE LA BROUSSE demande pourquoi les recettes de ventes d'eau sont prévues à 400 000 € alors que le montant des recettes 2016 est supérieur. Mr le Président lui répond qu'il préfère être prudent au niveau du budget prévisionnel.

Le Budget Primitif est adopté avec 26 voix pour.

8. Renouvellement de ligne de trésorerie

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie.

Après avoir exposé les conditions des deux offres reçues (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole), le Comité Syndical décide de contracter une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € et pour une durée de un an auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Le taux est de : T4M + 0.90 %.

Le Comité Syndical accepte la proposition de la Caisse d'Epargne avec 26 voix.

9. Renégociation de l'emprunt Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Le Président explique qu'il a demandé aux trois banques auprès desquelles le SIE a souscrit des emprunts de renégocier ces derniers. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont refusé. Seule la Banque Populaire a accepté.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose de revoir à la baisse le taux de l'emprunt contracté en 2013 qui passerait de 3,95 % à 2,20 % sur les 15 années restant à rembourser. Le gain pour le SIE est de - 44% sur les intérêts. Au 1^{er} juin 2018, l'annuité passera de 15 925 € à 12 420 €.

Il a été envisagé de demander à la Banque Populaire de reprendre les deux autres prêts. Mais les frais de remboursement anticipés sont dissuasifs : 21 170 € pour la Caisse d'Epargne et 14 664,25 € pour le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Valide la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier
- ✓ Précise les modalités suivantes :
 - Montant : 110 000.00 €
 - Taux nominal : 2.20 %
 - Durée en années : 11 ans
 - Amortissement annuel du capital : 10 000.00 €
 - Date de prise d'effet : 24 juin 2017
 - Date 1^{ère} échéance : 24 juin 2018

10. Commission d'ouverture des plis

L'article L1411-6 du CGCT précise que "*Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.*"

Le SIE doit par conséquent se doter d'une commission d'ouverture des plis. Les modalités de composition et d'élection de cette dernière sont définies à l'article L1411-5 du CGCT. Elle est composée du Président et de

cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la proportionnelle au plus fort reste, le nombre de suppléants est également de cinq.

Le Président propose une liste qui comprend les membres du bureau. La liste de titulaires est la suivante :

- ✓ René DELORME
- ✓ François BELLOY
- ✓ Alfred de LA CHAPELLE
- ✓ Pierre PHILIPPON
- ✓ Claude PELLETIER

Il propose les suppléants suivants :

- ✓ Chantal BLAUDEZ
- ✓ Monique HUGEL
- ✓ Dominique PONCET
- ✓ Jean Paul DAUBARD
- ✓ Rémy PAUTET

Il propose à l'assemblée, si elle le souhaite, de déposer d'autres listes. La date limite du dépôt des listes est fixée au **mardi 02 mai 12h au SIE par tout moyen écrit.**

11. Commission d'appel d'offres

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 1^{er} avril 2016. Une nouvelle commission d'appel d'offres doit par conséquent être mise en place, celle élue en 2014 n'étant plus conforme aux textes actuellement en vigueur. Sa composition est prévue à l'article L1411-5 du CGCT (cf commission d'ouverture des plis ci-dessus)

Le Président propose une liste qui comprend les membres du bureau. La liste de titulaires est la suivante :

- ✓ René DELORME
- ✓ François BELLOY
- ✓ Alfred de LA CHAPELLE
- ✓ Pierre PHILIPPON
- ✓ Claude PELLETIER

Il propose les suppléants suivants :

- ✓ Chantal BLAUDEZ
- ✓ Monique HUGEL
- ✓ Dominique PONCET
- ✓ Jean Paul DAUBARD
- ✓ Rémy PAUTET

Il propose à l'assemblée, si elle le souhaite, de déposer d'autres listes. La date limite du dépôt des listes est fixée au **mardi 02 mai 12h au SIE par tout moyen écrit.**

Le Président propose d'élire ces deux commissions lors d'une prochaine AG en juin. Il est soulevé l'absentéisme de certains délégués et la difficulté à atteindre le quorum. Certaines communes ne sont jamais représentées aux assemblées générales (Bissy sous Uxelles, Blanot, Bray, Donzy le Pertuis). Le problème de l'horaire de convocation est soulevé, certains délégués ont une activité professionnelle dont ils ne peuvent se libérer. Le Président propose de fixer la prochaine assemblée générale au **mardi 06 juin à 18h30.**

12. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le CDG 71

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque de prévoyance que le Centre de Gestion de Saône et Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Saône et Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical accepte cette adhésion avec 26 voix.

13. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial

Le Président informe le Comité Syndical qu'il serait opportun pour le Syndicat de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le Centre de Gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées au Syndicat. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée de contrat 4 ans, à effet au premier janvier 2018 et régime du contrat : capitalisation.

Le Comité Syndical accepte le contrat avec 26 voix.

14. Convention-cadre "missions facultatives" du CDG 71

Le Président informe le Comité Syndical qu'à côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention. Ces missions sont actuellement :

- Emplois temporaires, conseil et assistance au recrutement, mise à disposition de fonctionnaires, commissions de sélections professionnelles, services paies, conseil en organisation et en ressources humaines, retraite, CNRACL, médecine préventive, entretien médico-professionnel, action de prévention en milieu professionnel, accompagnement à l'élaboration, à la mise à jour, à la réalisation du document unique, assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels, traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion 71 propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Le Président propose au Comité Syndical de signer la convention-cadre "Missions facultatives" proposée par le CDG 71.

Le Comité Syndical accepte la convention-cadre du CDG71 avec 26 voix.

15. Indemnités du Président

Vu le CGCT de l'article L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1, ce régime indemnitaire est calculé par référence directe à l'indice 1022, il est applicable à compter du 1^{er} février 2017.

Le Comité Syndical accepte les indemnités suivantes : Taux maximal (en % de l'indice 1022) : 16.93, indemnité brute mensuelle : 655.30 € et décide d'allouer l'indemnité au Président BORDET Jean-François à partir du 1^{er} février 2017.

16. Régime indemnitaire de Murielle BOUILLIEN à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Comité Syndical décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Murielle BOUILLIEN, adjoint administratif territorial, percevra une indemnité d'I.F.S.E. mensuellement d'un montant de 39.00 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Comité Syndical accepte cette mise en place du nouveau régime indemnitaire avec 26 voix.

17. Acquisition des parcelles à GAEC POULACHON

Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en application des périmètres de protection, l'arrêté préfectoral prévoit la délimitation d'un périmètre de protection immédiate de la ressource en eau. Il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées Section E n°788 (surface de 25 a 80 ca) et n°790 (surface de 4 a 54 ca) appartenant au GAEC POULACHON à St GENGOUX LE NATIONAL.

Une convention a été signée le 26 octobre 2015 entre le SIE et le GAEC POULACHON. Elle prévoit :

- ✓ l'acquisition des parcelles par le SIE au prix de 5.00 € le m²
- ✓ le versement des indemnités d'éviction d'après le barème départemental en vigueur à la date de signature de la convention du 26 octobre 2015 soit 1 276,76 €
- ✓ le SIE prendra en charge les frais d'acquisition et autorise le Président à signer les documents relatifs à cette transaction
- ✓ le GAEC POULACHON règlera les frais de levée d'hypothèque des parcelles concernées

Le Président doit maintenant formaliser l'achat de ces parcelles par un acte notarié.

Le comité syndical autorise le Président à signer tout document en lien avec cette transaction.

18. Questions diverses

L'Assemblée revient sur le projet d'avenant proposé par SUEZ Eau France.

Me Monique HUGEL demande où sera installé le logiciel. Jean Luc Duchemin lui répond qu'il sera implanté dans les locaux de Charnay les Macon.

Mr Philippe CHARLES DE LA BROUSSE précise que l'installation du logiciel et l'augmentation de rendement attendue permettra d'éviter la majoration du taux de la redevance Agence de l'Eau.

Me Chantal BLAUDEZ fait remarquer que cela n'est pas forcément évident car le délégataire n'a pas d'obligation suite à l'installation du logiciel.

Mr François BELLOY fait remarquer que les frais d'accès au réseau pour un nouvel abonné existent et que le surcoût de procédure pourrait éventuellement être répercuté sur ces frais d'accès.

Mr Jean François SPAETH demande à ce que le conseil municipal de CORTEVAIX puisse disposer des consommations d'eau sur les trois derniers exercices afin de travailler sur le budget d'assainissement. Jean Luc DUCHEMIN lui transmettra les éléments.

Mr Jean Claude DELORME fait remarquer qu'il est difficile de demander à ce que l'entreprise remette à niveau les bouches à clé lors des travaux de renouvellement de voirie départementale.

Me Sylvie SORDET demande si SUEZ se charge de mesurer le débit en sortie de bouche incendie. Jean Luc DUCHEMIN lui répond que oui si un contrat est signé avec la commune au prix négocié par le SIE lors de l'attribution du contrat de délégation.

Jean Luc DUCHEMIN informe le comité qu'il y a eu beaucoup de fuites sur canalisation en janvier 2017. Il reste des fuites sur branchements et résidences secondaires à réparer. Mr Pierre AVENAS confirme qu'il y a eu 3 ou 4 fuites à ST HURUGE et que les réfections de chaussées définitives doivent encore être réalisées.

Le Président laisse la parole à l'Assemblée qui n'émet aucune remarque. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et propose le verre de l'amitié.